



PRÉFET DE L'AVEYRON

DREAL OCCITANIE  
UID TARN AVEYRON  
PREFECTURE

**Arrêté complémentaire n° 2020-01-23-002 du 23 janvier 2020**

**portant mise à jour du classement des activités  
Société GLR 12 Commune d'Onet le Château**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R. 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU les décrets n° 2010-369 du 13 avril 2010, n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 et n° 2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique n° 2712 relative aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la note de la DGPR du 25/04/17 relative aux modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 873310 du 24 novembre 1987 autorisant la SARL SELF AUTO 12 à exploiter des installations de récupération de métaux et de véhicules hors d'usage, sur la commune d'Onet le Château (12850) ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013065-0002 du 6 mars 2013 portant mise à jour du classement des activités exercées par la SARL SELF AUTO 12 ;
- VU la déclaration de changement d'exploitant du 5 septembre 2019, au profit de la SAS GLR 12 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 novembre 2019 ;
- VU la transmission du 19 novembre 2019, informant la société GLR 12 du rapport et des propositions de l'inspecteur des installations classées et l'invitant à se faire entendre par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en séance du 16 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la situation administrative du site exploité par la société GLR 12, située ZI de la Prade, sur le territoire de la commune d'Onet le Château nécessite d'être mise à jour au vu de l'évolution des activités et de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - MISE À JOUR DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'article 1 de l'arrêté d'autorisation n° 873310 du 24 novembre 1987 est remplacé par l'article 1 ci-après.

L'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013065-0002 du 6 mars 2013 est abrogé.

#### Article 1

La SASU GLR 12 est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté à exploiter sur le territoire de la commune d'Onet le Château, en zone industrielle « La Prade », sur les parcelles n° 53 et 70, section BV du plan cadastral de cette commune, les installations détaillées dans le tableau suivant :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2712- 1.b	E	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage	Stockage, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage	Surface concernée par l'activité	≥ 100 et < 30 000	m <sup>2</sup>	2865	m <sup>2</sup>
2930-1	NC	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	Surface dédiée à l'activité mécanique de l'ordre de 50 m <sup>2</sup> , dans le bâtiment	Surface atelier	> 2000 et ≤ 5000	m <sup>2</sup>	50	m <sup>2</sup>
4734-2	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des	Stockage de carburants en réservoirs doubles enveloppes	Quantités stockées	≥ 50 t au total mais < 100 t d'essence et à 500 t au total	t	6	t

		propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.						
1435	NC	Stations services: installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs de carburants de véhicules à moteur	Distribution de carburant pour les engins et véhicules de la société = 20 m <sup>3</sup> essence et 20 m <sup>3</sup> gas-oil	Volume annuel de carburant délivré	Supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	40	m <sup>3</sup>
2663-2	NC	Stockage de pneumatiques	Stockage de pneumatiques destinés à la vente	Volume de stockage	≥ 1000 et < 10000	m <sup>3</sup>	10	m <sup>3</sup>

*A (Autorisation) ; E (Enregistrement) ; D (Déclaration) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique) ; NC (Non Classé).*

*Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.*

## **ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

Sont d'application :

- les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 873310 du 24 novembre 1987, complétées par celles du présent arrêté ;
- les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## **ARTICLE 3 - RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS**

En sus des prescriptions applicables mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, l'exploitant doit respecter les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques liés à la présence de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment principal, en cas d'incendie ou d'incident :

- *L'exploitant établit une procédure décrivant les actions à mener par le personnel du site en cas d'incendie du bâtiment principal et une procédure spécifique à l'intervention des secours, en collaboration avec le SDIS.*

## **ARTICLE 4 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Un extrait du présent arrêté préfectoral complémentaire est affiché à la mairie de la commune d'implantation du site de la société GLR 12 pendant une durée minimum d'un mois ; un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.



## **ARTICLE 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Conformément à l'article L 514-3-I du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal administratif de Toulouse) par :

- les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
  
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé de 6 mois à compter de la mise en activité de l'installation.

## **ARTICLE 6 : CHARGÉS DE L'EXÉCUTION**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron, le Maire d'Onet le Château, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à la société GLR 12.

Fait à Rodez, le **23 JAN. 2020**  
Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND